

Nous, Maire de la Commune de NEUILLY EN THELLE
Vu le Code de la route,
Vu le Code Pénal,
Vu les articles 2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la circulaire n° 86-230 du 17 juillet 1986 relative à l'exercice des pouvoirs de police par le Maire, le Président du Conseil Général et le représentant de l'Etat dans le Département en matière de circulation routière,

Vu le décret n° 86-475 du 14 mars 1986, relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière modifiant certaines dispositions du code de la route,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes de l'instruction interministérielle livre 1 – 8^{ème} partie signalisation temporaire prise en vertu de son article 1^{er} et approuvé par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Considérant qu'il y a lieu d'interdire la circulation dans la Rue du 8 Mai 1945 aux heures d'entrées et de sorties de l'école « Claude Debussy »,

A R R E T E

ARTICLE 1 : La rue du 8 Mai 1945 sera mise en voie piétonnière aux heures d'entrées et de sorties des classes de l'école « Claude Debussy » de 8 H 25 à 8 H 55 , de 11 H 25 à 11 H 55, de 13 H 25 à 13 H 55 et de 16 H 25 à 16 H 55.

ARTICLE 2 : La pose des panneaux réglementaires sera mise en place et à la charge de la Commune de NEUILLY EN THELLE .

ARTICLE 3 : Les dispositions du présent arrêté seront applicables dès la pose de cette signalisation.

ARTICLE 4 : Les infractions aux instructions du présent arrêté seront poursuivies et réprimées conformément aux règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté du 27 Septembre 1984.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de CHAMBLY
- Le Maire de NEUILLY EN THELLE.
- Au Brigadier Chef Principal de la Police Municipale

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

A NEUILLY EN THELLE, le 29 Août 2006.

P/Le Maire,

Jean-Claude DEAUBONNE

